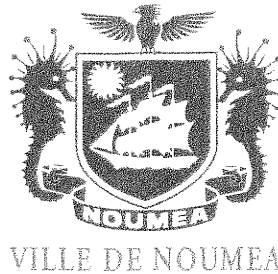


EB/GG/RM/N° 4860  
 Départ : 15245  
**Direction Générale des Services Techniques**

Service Coordination  
**Administration Finances**

☎ : (687) 27 31 15 - **Fax** : (687) 28 25 58

Courriel : mairie@ville-noumea.nc



PROVINCE SUD	ARRIVÉE LE 27 JUIN 2011							
Direction de l'environnement	N° 28530							
	Dir.	CM jun.	CM EDT	CM cyné.	SAF	SPPR	SOB	SAPA
AFFECTE						✓		
COPIE								
OBSERVATIONS	03/08/11 → ACC → PH							

Le 29 JUIL. 2011

Le Maire

à

Monsieur le Directeur  
 de l'Environnement province sud (DENV)  
 BP 3718  
 98846 NOUMEA CEDEX

Affaire suivie par :

Référence : V/lettre en date du 16-06-2011  
 enregistrée en mairie sous le n° 10673

Objet : Modification de la parcelle allouée à la CSP dans le cadre de l'exploitation du Centre de Tri de Transit et de Valorisation (CTTV) de déchets en zone industrielle de Ducos

P.J. : 1

Monsieur le Directeur,

J'ai bien reçu copie du courrier adressé à la Calédonienne de Services Publics (CSP) dans le cadre de la modification citée en objet et pris bonne note des remarques et demandes de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Lors de la rencontre du 8 juillet dernier entre de vos services et de la Ville de Nouméa, en présence de Monsieur Franck HIRZEL du SIGN, les copies des projets d'avenant à la convention d'occupation entre la CSP et la Ville de Nouméa et de la future convention entre la société STAR PACIFIQUE et la Ville de Nouméa vous ont été remises. Ces projets précisent les modalités de « transfert » de mise à disposition de cette partie du CTTV de la CSP à la société STAR PACIFIQUE.

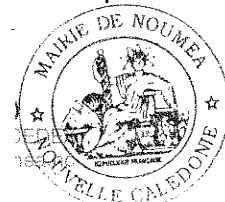
La société STAR PACIFIQUE va prendre à sa charge la réhabilitation des réseaux d'assainissement de cette parcelle incluant la zone dite du petit bassin ainsi que la mise aux normes de l'atelier en fonction des activités qu'elle souhaite y réaliser.

Vous trouverez ci-joint le courrier que je viens d'adresser à la Société STAR PACIFIQUE. Dès réception de sa réponse, je ne manquerai pas de vous la transmettre afin de compléter le porter à connaissance et vous confirme que le transfert en question ne sera pas signé sans votre accord préalable.

Je souhaite cependant que ce porter à connaissance modifiant le périmètre ICPE précise bien que la responsabilité de la gestion de l'ensemble des eaux, écoulements et rejets provenant du reste du CTTV, ainsi que la réhabilitation du grand bassin restent bien à la charge de la CSP.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Maire et par délégation,  
 le Directeur Général des Services Techniques



EB/GG/RM/N° 4859

Départ : 15278

**Direction Générale des  
Services Techniques**

≈≈≈

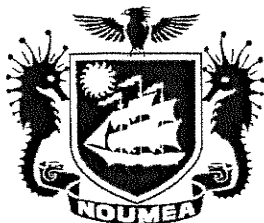
**Service Coordination  
Administration Finances**

≈≈≈

☎ : (687) 27 31 15 - **Fax** : (687) 28 25 58

≈≈≈

Courriel : mairie@ville-noumea.nc



VILLE DE NOUMEA

Le 29 JUIL 2011

Le Maire

à

Monsieur le Directeur  
de la Société Star Pacifique  
BP 32013  
98897 NOUMEA CEDEX

Affaire suivie par

Référence :

Objet : Précision à apporter à la DENV dans le cadre de la  
convention de mise à disposition d'une parcelle à Ducos

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la convention de mise à disposition du terrain servant aux activités de collecte à Ducos, la Direction Environnement de la province Sud (DENV) souhaite que vous puissiez préciser les travaux prévus par votre entreprise sur le site.

Il s'agit de décrire notamment les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de cette parcelle ainsi que la mise aux normes de l'atelier en fonction des activités que vous souhaitez y réaliser. Ces travaux doivent inclure le traitement des réseaux eaux usées et eaux de pluie permettant notamment l'arrêt des pollutions se jetant dans la zone dite du petit bassin, l'évacuation des liquides actuellement présents et l'imperméabilisation de la zone.

L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) demande également qu'un planning prévisionnel et les plans actuels et projetés soient joints à votre réponse.

Aussi, je vous remercie de me faire parvenir vos éléments de réponse dans les meilleurs délais.

Je vous informe d'autre part que j'ai indiqué à la DENV mon souhait de voir préciser dans ce porter à connaissance modifiant le périmètre ICPE que la responsabilité de la gestion de l'ensemble des eaux, écoulements et rejets provenant du reste du Centre de Tri, de Transit et de Valorisation (CTTV), ainsi que la réhabilitation du grand bassin restent bien à la charge de la Calédonienne de Services Publics (CSP).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Maire et par délégation,  
le Directeur Général des Services Techniques

